

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Martine BERGER-SABATIER

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 68

Etaient présents : 56 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES
Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel
LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY – Alain GRIOL (suppléant) - Michel VINCENT
(suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT -
Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU -
Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre
COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia
MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger
VIARSAC – Dominique MALLIE (suppléante) - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-
Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle
RUYSSCHAERT - Marie-Noelle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane
GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Juliette HAÏM - Sébastien
ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme
BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent
CHAREYRE - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX
- Didier LAFFITTE - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH -
Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Jean-Claude
GRAS - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Pascale
ROCHAS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à
Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Marie-Christine LAURENT a
donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSSSEN -
Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Odile PILOZ - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON
- Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN
- Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Marchés Publics

127-2024 Signature d'un avenant au marché de travaux n° 2023-003 pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 création d'une passerelle himalayenne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 139-2023 du 11 juillet 2023 approuvant la signature du marché n° 2023-003 de travaux pour la création d'une passerelle himalayenne, de véloroutes voies vertes et voies douces et d'une passerelle autoportée – Lot n°1 attribué au groupement d'entreprises RODARI Charles & Fils SAS (mandataire) et JOLY & PHILIPPE ;

Considérant que, suite aux travaux de terrassements pour la réalisation des massifs en béton, les matériaux en place ne permettaient pas de garantir une bonne stabilité des parois pour réaliser le compactage de la substitution du sol. Un gros béton a été mis en place en remplacement. Une économie a été réalisée sur la réfection des culées du pont en rive droite et rive gauche. Les deux culées ont été laissées en état. Le montant des travaux supplémentaires est de 3 830,00 € HT.

Considérant que, lors de la réalisation des micropieux sur les rives gauche et droite de l'Ouvèze, une couche de gravier a été rencontrée ; celle-ci n'était pas identifiée sur l'étude de sol. Les micropieux ont dû être approfondis et les tirants ont dû être tubés pour éviter la perte de la cimentation. Le montant des travaux supplémentaires est de 9 495,00 € HT.

Considérant qu'une plateforme en GNT 0/20 a été réalisée au même niveau altimétrique que la passerelle pour permettre une accessibilité sur la totalité de la surface des anciennes piles du pont, les parapets existants ont dû être équipés d'un garde-corps afin d'être conformes aux normes de sécurité. Le montant des travaux supplémentaires est de 10 746,75 € HT.

Il est proposé de signer l'avenant pour un montant défini ci-après :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 339 776,00 €
- Montant TTC : 407 731,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 071.75 €
- Montant TTC : 28 886.10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.08 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 363 847.75 €
- Montant TTC : 436 617.30 €

Ce montant est inscrit au budget 2024 sur l'opération 235.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER l'avenant financier au marché travaux n° 2023-003 ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Martine BERGER-SABATIER



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 23/07/2024

Mise en ligne le : 24/07/2024

Ampliation à :